

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/218

Du lundi 17 juillet 2023

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de service pour l'organisation d'une projection de cinéma en plein air avec la société LOOP'S AUDIOVISUEL, le samedi 5 août 2023

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de service passé avec la société LOOP'S AUDIOVISUEL pour l'organisation d'une projection de cinéma en plein air dans le cadre des animations de l'été, le samedi 5 août 2023, à 21h30,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de service pour une projection de cinéma en plein air avec la société LOOP'S AUDIOVISUEL, située au 128 rue de la Boétie – 75008 Paris, le samedi 5 août 2023, à 21h30, sur l'espace en herbe, allée des Bosquets – 91130 Ris-Orangis, dans le cadre des animations de l'été.

ARTICLE 2 : La société LOOP'S AUDIOVISUEL s'engage à assurer la prestation et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur pour une projection de cinéma en plein air le samedi 5 août 2023.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 3 228,30 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 520 article 611 après certification du service fait et présentation de la facture.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T 01 69 02 52 52
F 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 17 juillet 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 24 JUIL. 2023

Publié le : 24 JUIL. 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois

à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

